

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Réception des soumissions - TPSGC  
11, rue Laurier  
Place du Portage , Phase III  
Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Soumissions télécopier : (819) 997-9776  
Courriel ePost Connex :  
[tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidReceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidReceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Innovation Procurement Directorate  
Direction des achats innovateurs  
Terrasses de la Chaudière  
10, rue Wellington, Étage 4  
Gatineau, Québec  
K1A 0S5

<b>Title-Sujet</b> Système de détection et d'identification à distance (SDID)	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-18ADIS/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 006
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-18ADIS/B	<b>Date</b> 27 février 2020
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b>	
<b>File No. - N° de dossier</b> 010sl.W8476-18ADIS/B	<b>CCC No./N° CC - FMS NO. / N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 2:00 PM on - le 31 mars 2020</b>	<b>Time Zone Fuseau horaire</b> Heure normale de l'Est HNE
<b>F.O.B. - F.A.B</b>  Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> April Campbell	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 010sl
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> 613-858-9485	<b>FAX No. - N° de FAX</b>
<b>Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction :</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions : See Herein**

**Instructions : voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de telephone Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)</b>	
<b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**LA PRÉSENTE MODIFICATION VISE À MODIFIER LA SECTION SUR LES SOUMISSIONS FINANCIÈRES, À CORRIGER DES ERREURS DANS LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET À RÉPONDRE AUX QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES**

**À Volume 1, Partie 3, l'article 3.4, Sections II et IV: Soumissions financières,**

SUPPRIMER : le paragraphe en entier.

INSÉRER : ce qui suit :

**3.4 Sections II et IV: Soumissions financières**

- 3.4.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la Feuille de présentation de la soumission financière de la pièce jointe 1 à la partie 3.
- 3.4.2 Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
- a. les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
  - b. les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
- 3.4.3 Les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
- 3.4.4 Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
- 3.4.5 Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

À la section **3.4.1.1, Sensibilité au rayonnement** de l'article 3, Exigences obligatoires de **la pièce jointe 2B à la partie 4, étape 5 – Test en laboratoire par RDDC du volume 1**

SUPPRIMER : N° de la SESys 176

INSÉRER : N° de la SESys ID 177

SUPPRIMER : N° de la SESys 177

INSÉRER : N° de la SESys ID 178

**Á Volume 2, Ébauche de Contrat Subséquent Volume 3, Contrat subséquent de soutien en service des SDID,**

INSÉRER : Ce qu suit à l'article 6.3 du volume 2 et à l'article 6.3.5 du volume 3,

**Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change**

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :  
Rajustement du taux de change = montant en monnaie étrangère x Qté x  $(i_1 - i_0) / i_0$

où les variables de la formule correspondent à :

**Montant en monnaie étrangère**

Montant en monnaie étrangère (par unité)

**Qté**

quantité d'unités



**$i_0$**

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US])  
Le taux de change initial correspond au taux de la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions. La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est.

**$i_1$**

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US]). La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est.

- a. Le taux de change aux fins du rajustement pour les biens correspondra au taux de la Banque du Canada à la date de livraison des biens.
- b. Le taux de change aux fins du rajustement pour les services correspondra au taux de la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu.
- c. Le taux de change aux fins du rajustement pour les paiements anticipés correspondra au taux de la Banque du Canada au dernier jour ouvrable avant le paiement. Le taux publié au dernier jour ouvrable sera utilisé pour les jours non ouvrables.

4. L'entrepreneur doit indiquer les montants de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change.
5. Le rajustement du taux de change aura un impact sur le paiement effectué par le Canada uniquement lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  (c'est-à-dire  $[i_1 - i_0 / i_0]$ ).
6. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en conformément à la présente clause.

\* \* \* \* \*

**Référence : Volume 1 - Section 3.1.1, Soumission électronique**

Q17 Si un soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur CD, DVD ou clé USB, combien de copies de chacun sont requises? La même quantité que celle exigée pour les copies papier des six sections?

R17 Un seul CD, DVD ou clé USB sera nécessaire.

**Référence : Volume 1 - Pièce jointe 2B à la partie 4, étape 5 (et annexe AA du volume 2)**

Q18 Les ID suivants doivent être clarifiés :

**ID 46** La console est un ordinateur portable militaire léger et renforcé, fourni en tant qu'équipement fourni par le gouvernement (EFG). D'après l'appendice AA, la méthode de vérification à l'évaluation des soumissions est « Information ». Or, cet ID ne figure pas à la pièce jointe 2B à la partie 4, ni dans les critères obligatoires ni dans les critères cotés.

**ID 47** La console contient l'interface utilisateur graphique (IUG) fournie par le FEO. D'après l'appendice AA, la méthode de vérification à l'évaluation des soumissions est « Information ». Or, cet ID ne figure pas à la pièce jointe 2B à la partie 4, ni dans les critères obligatoires ni dans les critères cotés.

**ID 129** Au départ, tous les étuis de transport remplis du SDID sont au sol. L'installation comprend notamment : D'après l'appendice AA, la méthode de vérification à l'évaluation des soumissions est « Information ». Or, cet ID ne figure pas à la pièce jointe 2B à la partie 4, ni dans les critères obligatoires ni dans les critères cotés.

Les **ID 176, ID 177, ID 178 et ID 179** semblent être mal numérotés.

**L'ID 177 devrait être l'ID 176, l'ID 178 devrait être l'ID 177 et l'ID 179 devrait être l'ID 178 à l'appendice AA de l'annexe A du volume 2**

À l'appendice AA de l'annexe 2 du volume 2, l'**ID 177** ne comporte aucune méthode de vérification à l'évaluation des soumissions. Le champ est vide.

L'**ID 178** ne figure pas à la pièce jointe 2B à la partie 4, ni dans les critères obligatoires ni dans les critères cotés.

R18 **ID 46** – cette ligne vise uniquement à indiquer que la console est un équipement fourni par le gouvernement (EFG). Aucune vérification ne sera requise de la part du fabricant pour cet élément, et, comme il est fourni par le Canada, il ne sera pas évalué dans le cadre de l'évaluation de la soumission.

**ID 47** – cette ligne vise uniquement à indiquer que la console contient l'interface utilisateur graphique (UIG). Aucune vérification ne sera requise de la part du fabricant pour cet élément.

**ID 129** – les ID 129 à 135 sont fournis à titre d'information sur les conditions prévues de l'installation qui seront évaluées à l'ID 136. Les entreprises ne seront pas évaluées sur la base des ID dont la méthode de vérification est « Information ». Il en va de même pour les ID 138 à 142, ainsi que pour l'ID 143 concernant l'évaluation du démontage. Selon le système, il sera peut-être nécessaire d'ajouter des étapes ou d'en retrancher. Par conséquent, les entreprises ne seront pas évaluées en fonction des étapes réelles de l'installation ou du démontage au-delà du délai et des conditions de début/fin prévus.

**ID 176, ID 177, ID 178 et ID 179** – corrigés.

**L'ID 177 devrait être l'ID 176, l'ID 178 devrait être l'ID 177 et l'ID 179 devrait être l'ID 178 à l'appendice AA de l'annexe A du volume 2** – corrigés.

**ID 177** – l'ID 177 est le paragraphe descriptif des ID 178 et 179, lesquels définissent l'exigence et les méthodes de vérification.

**ID 178** – ce problème sera résolu lorsque les ID 177 à 179 auront été renumérotés.

**Référence :** *Point b) de la section 3.4, Sections II et IV : Soumissions financières du volume 1*

Q19 La demande de propositions indique que « les prix doivent être indiqués en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise au Canada compris, et taxes applicables exclues. »

Cette demande de propositions présente un risque important pour un soumissionnaire canadien qui soumissionne avec un partenaire étranger, dont le taux de change fluctuera au cours du projet. Nous estimons que ce n'est pas juste et demandons que la section 3.4 soit révisée afin qu'elle soit plus équitable pour les soumissionnaires. Si l'État n'envisage pas la protection contre les opérations de change, nous lui demandons de supprimer le point 3.4 b) et de le remplacer par le suivant (comme on l'a vu dans d'autres appels d'offres du gouvernement canadien :

Évaluation du prix de la soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, rendu droits acquittés, Incoterms® 2010, incluant les coûts de transport, les taxes d'accise et les droits de douane canadiens. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

R19 Le Canada a modifié la demande de soumissions et l'ébauche du contrat subséquent.

FIN